

18
septembre
2015

Actes législatifs des organes de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

Conformément aux articles 3 et 5 de la loi sur les publications officielles¹⁾, les actes législatifs promulgués par les organes de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) sont publiés dans le Recueil officiel des lois bernoises sous la forme d'un renvoi collectif.

Ces actes législatifs peuvent être obtenus à l'adresse suivante:

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Secrétariat général
Maison des cantons
Speichergasse 6
Case postale
3000 Berne 7

Ils sont également disponibles sur Internet à l'adresse suivante:

www.edk.ch

Les actes législatifs des organes de la CDIP ci-après, publiés soit intégralement, soit sous la forme de renvois individuels, sont retirés du Recueil systématique des lois bernoises (RSB):

N° RSB	Titre
439.181.1	Convention administrative passée entre le Conseil fédéral suisse et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) concernant la reconnaissance des certificats de maturité
439.181.10	Règlement concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale
439.181.2	Ordonnance du Conseil fédéral/Règlement de la CDIP du 16 janvier 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale
439.181.3	Règlement concernant la reconnaissance des diplômes en art visuel
439.181.4	Règlement concernant la reconnaissance des diplômes des écoles supérieures de travail social

¹⁾ RSB 103.1

N° RSB	Titre
439.181.5	Règlement concernant la reconnaissance des diplômes de formation supérieure dans le domaine musical
439.181.511	Plan d'études cadre pour le diplôme artistique et de pédagogie musicale (jazz)
439.181.512	Plan d'études cadre pour le diplôme d'enseignement vocal et instrumental en musique classique (diplôme de pédagogie musicale)
439.181.6	Règlement concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité
439.181.7	Règlement concernant la reconnaissance des diplômes de formateur et formatrice d'adultes
439.181.8	Règlement concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement spécialisé
439.22	Règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants des degrés préscolaire et primaire
439.23	Règlement concernant la reconnaissance des diplômes cantonaux des hautes écoles spécialisées
439.24	Règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants du degré secondaire I